

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2018

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 19 juin, à 20h45, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Évêque.

**Présents**: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, MORGANT, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GRAFFIN, POTEL, RIBAUT, LEPETIT, CHAUVEAU, LUBIAS, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

**Absents excusés**: M. GEORGES (procuration à M. CHIORINO), M. PREUVOST, M. FERRE (procuration à Mme MORGANT), Mme JEUSSET (procuration à M. LUBIAS), Mme PAQUIER.

**Secrétaire** : M. COSNUAU

---

- 1) **Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**
  - 2) **Ecole de musique** :
    - a – **Modification des conditions de réduction sur les tarifs d'inscription**
    - b – **Avenants aux marchés de construction du bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Évêque**
  - 3) **Acquisition de matériels de voirie auprès de l'UGAP**
  - 4) **Environnement : contrat territorial 2018 pour le mobilier usagé**
  - 5) **Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage**
  - 6) **Conclusion du Contrat Territoires-Région 2020**
  - 7) **Informations**
- 

La Présidente soumet à l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mai 2018, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur CHIORINO sollicite de la Présidente l'autorisation de prendre la parole. Il souhaite porter à la connaissance du Conseil une lettre des élus de Changé suite à la décision de créer un pôle communautaire petite enfance.

Il s'exprime en ces termes :

*Les élus de Changé*

### LETTRE OUVERTE A

*Madame RENAUT, Présidente de la Communauté de Communes du Pays du sud-est manceau*

*Nous regrettons vivement votre absence à la rencontre que nous avons organisée avec les membres du bureau du Rabelais. Nous vous confirmons que notre volonté de dialoguer avec les associations changéennes n'est pas une*

*démarche sentimentale ou affective, mais une démarche citoyenne pour faire vivre la démocratie locale.*

*Nous prenons acte de la création en régie par la communauté de commune du pôle petite enfance. Un vote a eu lieu, nous ne le contestons pas. Cependant nous déplorons les méthodes employées pour obtenir ce résultat. Et nous refusons que le compte rendu ne soit pas en parfaite adéquation avec la résolution votée lors du conseil communautaire.*

*La question n'a fait l'objet d'aucune étude dans une réunion spécifique de la commission enfance jeunesse de la communauté de communes.*

*Une réunion commune entre le bureau de la CDC et la commission enfance-jeunesse a été organisée. De nombreuses objections ont été présentées. Des questions sont restées sans réponse :*

*Le personnel va être reçu après la décision du conseil communautaire, il devra se soumettre forcément à l'organisation prévue vos services sans aucune alternative pour les intéressés, ce sera à prendre ou à laisser.*

*Comment augmenter les plages horaires des multi accueils sans augmentation de moyen.*

*Le recours à la sur réservation a été évoqué, qu'advient-il si le nombre d'enfants dépasse les limites fixées en terme d'encadrement ? Les parents sont très inquiets sur le surbooking, est-ce les valeurs d'un service public ou la méthode de gestion du RABELAIS aujourd'hui?*

*Pourquoi réduire le nombre d'enfants à CHANGE ? (de 18 au lieu de 20)*

*Pourquoi remettre en cause un service qui donne satisfaction ? Le Rabelais est à disposition pour les évolutions par exemple les MAM ou les extensions dans les structures du territoire.*

*A l'issue de la réunion il a été demandé que la commission travaille effectivement sur la question des améliorations possibles. Ce qui devait être l'objet de la délibération posée au conseil.*

*Le point de l'ordre du jour de la réunion était conforme à cette demande :*

*« Présentation de l'étude relative à la création d'un pôle communautaire ».*

*La résolution votée par contre va bien au-delà puisqu'elle « - approuve la création d'un pôle communautaire de la petite enfance reprenant en régie la gestion des deux multi accueils présents sur le territoire. »*

*De plus le compte-rendu développe particulièrement le propos de la présidente dans laquelle se glissent des précisions qui ne sont aucunement votées.*

*La résolution ne prévoit pas de date de mise en place du pôle petit enfance. Sur ce point nous demandons que la date soit définie ultérieurement, après les travaux de la commission.*

*D'autre part la réponse à la question des élus de Parigné n'a pas été entendue, ils ne souhaitent pas prendre position avant que ne soit réalisé un complément d'étude par la commission.*

*Nous portons à votre connaissance la création d'un collectif (parents, anciens élus et bénévoles du Rabelais) sur la commune de CHANGE qui s'oppose*

*pleinement à votre projet, des tracts d'informations sont distribués. Que pensez-vous mettre en place pour communiquer ?*

*Le Rabelais va organiser un conseil d'administration extraordinaire le mercredi 20 juin et sans doute l'association va mettre en place une assemblée extraordinaire demandée par le collectif. Nous espérons que vous prendrez vos responsabilités et expliquerez aux changéens votre méthode de travail pour ce pôle petite enfance en régie.*

*Madame le Présidente, compte tenu de toutes ces précisions et notre désaccord sur la méthode de travail sur ce dossier, nous vous demandons de proposer une délibération pour préciser les modalités de l'étude, et nous souhaitons que la commission enfance-jeunesse travaille en parfaite concertation avec le centre François Rabelais, la CAF et de valider tous ces enjeux par une nouvelle délibération.*

*Cette présente lettre devra être lue lors du prochain conseil communautaire du mardi 19 juin prochain.*

*Bien cordialement.*

*Les élus de Changé*

Avec l'accord de la Présidente, Madame MORGANT donne à son tour lecture d'un courrier adressé au nom des élus de Parigné-l'Évêque à Madame RENAUT sur le même sujet :

*Madame la Présidente,*

*Lors du dernier conseil municipal en date du 14 juin 2018, la question de la création du pôle petite enfance a été abordée.*

*Les élus de Parigné ont expliqué les raisons de leurs votes.*

*En bureau élargi à la commission enfance jeunesse communautaire, tout comme lors des débats, il nous a été expliqué que le vote à intervenir est un préalable, une feuille de route destinée à savoir si la gestion des multi-accueils en régie était la meilleure des solutions .*

*Le courrier adressé au Centre François Rabelais indique d'ores et déjà une gestion en régie dès le 01 janvier 2019.*

*Plus que le fond, la forme utilisée nous interpelle et nous amène à être solidaires des élus changéens et à demander qu'un travail débute en commission avec tous les partenaires afin de réfléchir à la meilleure solution pour maintenir un service public de la petite enfance au sein de notre communauté de communes.*

*Recevez Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.*

*Pour l'ensemble des Elus de Parigné-l'Évêque,*

La Présidente informe des échanges et rencontres suite au conseil communautaire du 29 mai :

- Echanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) lors d'un entretien téléphonique suite au vote,
- Echanges lors la présentation du projet social du Centre socio-culturel François Rabelais et propos de la CAF,
- Réunion du jeudi 14 juin, à la demande des élus de Changé, en présence des vice-présidentes Mmes Isabelle GUILLOT (en charge du dossier) et Séverine PREZELIN et de M. Jean-Luc COSNUAU, 1<sup>er</sup> vice-président, les autres membres du Bureau communautaire n'étant pas disponibles,
- Echanges téléphoniques avec les Maires,
- Courrier d'un collectif

La Présidente propose d'évoquer à nouveau le sujet au prochain Bureau communautaire afin qu'une proposition soit faite au Conseil communautaire du 10 juillet. Elle souligne l'importance que chaque Maire, en concertation avec ses conseillers municipaux, exprime sa volonté, ses attentes, ses désirs en terme d'animation de la vie sociale sur le territoire, mais également en terme de petite enfance.

Cette proposition n'appelant pas d'observations, la Présidente clôt ce point et annonce l'ordre du jour de la séance. Elle informe l'assemblée que le point relatif au Plan Climat Air Energie Territorial va être abordé en premier (n° 3- a), l'ordre des autres questions restant inchangé.

## **1) Présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Plan Climat Energie Territorial a été enrichi d'un volet supplémentaire relatif à la qualité de l'air, devenant ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par délibération du 27 juin 2017, la Communauté de communes a souhaité s'associer à la réflexion collective engagée aux côtés des autres intercommunalités membres du Pays du Mans et a reconnu l'élaboration d'un PCAET comme relevant d'un intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Le volet « diagnostic » du projet de PCAET élaboré par le Pays du Mans est présenté à l'assemblée par Madame Jacqui CULLEN, chargée de mission PCAET au Pays du Mans. Le diagnostic réalisé permet de mettre en évidence deux principaux enjeux pour le territoire du Sud Est Manceau :

- Les transports et les intermodalités
- L'importance des surfaces boisées qui suggère une meilleure exploitation de la filière bois.

Suite à ce diagnostic, une stratégie et un plan d'actions seront définis en concertation avec la Communauté de communes.

## **2) Ecole de musique :**

### **a – Modification des conditions de réduction sur les tarifs d'inscription**

Par délibération du 24 avril 2018, le Conseil a fixé les tarifs annuels d'inscription à l'école communautaire de musique pour l'année 2018/2019. Comme les années

passées, la délibération mentionnait qu'une réduction de 30 % serait opérée sur les droits d'inscription de tout élève adhérent d'une association de pratique amateur du territoire.

La Commission propose de restreindre la réduction aux élèves jouant dans une harmonie ou une fanfare du territoire (sur justificatif). L'assemblée est par conséquent invitée à approuver cette proposition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 24 avril 2018 fixant les tarifs d'inscription à l'école communautaire de musique,

- **APPROUVE** la proposition de réserver une réduction de 30 % uniquement aux élèves jouant dans une harmonie ou une fanfare du territoire (sur justificatif).

- **MODIFIE** comme suit la délibération du 24 avril 2018 :

#### Tarifs annuels

<b>Quotient =</b> <i>Revenu imposable/12/nbre de parts du foyer fiscal</i>	Habitants Communauté de communes			Habitants hors communauté de communes		
	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 de 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €	Quotient 1 Inférieur à 690 €	Quotient 2 De 691 à 1 300 €	Quotient 3 Supérieur à 1 300 €
<b>Eveil</b>	94,01 €	103,41€	112,81 €	140,89 €	162,58 €	182,09 €
<b>Initiation ou Formation musicale / Parcours découverte</b>	134,75 €	150,42 €	166,09 €	195,09 €	214,59 €	237,36 €
<b>Cursus Instrumental 1</b>	344,72 €	385,47 €	438,74 €	464,24€	520,25 €	585,28 €
<b>Cursus instrumental 2</b>	206,83 €	250,71 €	291,44 €	270,96 €	314,31€	357,67 €
<b>Percussions africaines</b>	134,75 €	150,42 €	166,09 €	188,02 €	206,83 €	228,77 €
<b>Pratique collective Instrumentale seule</b>	61,44 €			61,44 €		
<b>Pratiques collectives Chorale seule</b>	62,67 €	94,01 €	125,36 €	81,47 €	112,81 €	144,15 €
<b>Instrument supplémentaire</b>	144,15 €	166,09 €	188,02 €	195,09 €	214,59 €	237,36 €
<b>Tarif associatif en soutien aux orchestres d'harmonie et fanfares du territoire</b>	150,42 €					

Quotient : revenu imposable/12/nombre de parts du foyer fiscal

<sup>1</sup>Cursus instrumental 1 : - 18 ans. Inclut 1 pratique collective, la formation musicale, 1 cours individuel ou semi-collectif

<sup>2</sup>Cursus instrumental 2 : Adulte à partir de 18 ans / Elève de – 18 ans ayant validé le cycle 2 en formation musicale / Elève en difficultés liées à la santé / Parcours spécifique / Inscription dans un autre établissement pour les autres disciplines.

<sup>3</sup>Pratique collective instrumentale : les orchestres, les ensembles de classe, la musique de chambre

<sup>4</sup>Pratique collective chorale : les chorales, le « Ptit Chœur »

Il sera opéré une réduction sur les tarifs ci-dessus établis dans les cas suivants :

Les droits d'inscription du second élève d'une même famille seront minorés de 10 %.  
Les droits d'inscription du 3ème élève et des élèves suivants d'une même famille seront minorés de 20 %.

Ces réductions ont vocation à s'appliquer sur le(s) cursus le(s) moins cher(s).

Une réduction de 30 % sera opérée sur les droits d'inscription de tout élève jouant dans une harmonie ou une fanfare du territoire (sur justificatif). Cette dernière réduction n'est pas cumulable avec les précédentes. Le bénéficiaire est alors exclu du calcul du nombre de personnes d'une même famille adhérant à l'école.

La 2<sup>ème</sup> pratique collective est payante.

Toute réduction sur le tarif unique est exclue.

Les tarifs des résidents du territoire communautaire seront appliqués aux personnels de la communauté de communes et de ses communes membres, et à leur famille (parents-enfants).

Les droits d'inscription seront réglés trimestriellement ou annuellement par avance.

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **b – Avenants aux marchés de construction du bâtiment de l'école de musique de Parigné-l'Evêque**

La Présidente présente à l'assemblée les différentes propositions de modifications de certains lots du marché de construction. L'assemblée est invitée à approuver les avenants correspondants.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 février 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction du bâtiment de l'école de musique à Parigné-l'Evêque,

- **DECIDE** de conclure les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Modification	Montant
2	ESBTP	Suppression de l'escalier extérieur	- 5 870.2 € H.T.
5	EBENISTERIE JL	Stores par motorisation filaire remplacés par des stores par motorisation radio avec télécommande murale	+ 1 344.00 € H.T.
7	MAILHES POTTIER	Modification du type de plafond	- 1257.11 € H.T.
		Protection au feu complémentaire dans la chaufferie	+ 415.06 € H.T.
9	GOMBOURG	Suppression de peinture suite à la modification du type de plafond Suppression de la bande de guidage Ajout de peinture dans le local sono en remplacement du sol souple	- 1827.39 € H.T.
10	SPPM	Suppression du sol souple dans le local sono	- 1279.33 € H.T.
12	GARCZYNSKI	Modification du projet d'éclairage	+ 7 755.07 € H.T.
13	DESSAIGNE	Transformation du WC Femme PMR en 2 WC Enfants	+ 715.98 € H.T.

- **AUTORISE** la Présidente à signer les avenants correspondant ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **3) Acquisition de matériel de voirie auprès de l'UGAP**

L'assemblée est invitée à approuver l'acquisition d'un tracteur et de ses équipements (débroussailleuse et chargeur) en vue de remplacer du matériel vieillissant. Le coût de ce projet d'acquisition réalisé auprès de l'UGAP est de 129 851.56 € H.T. soit 155 821.87 € T.T.C.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'ordonnance du n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès de l'UGAP, d'un tracteur de marque ARION et de ses équipements pour un coût de 129 851.56 € H.T. soit 155 821.87 € T.T.C.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4) Contrat territorial 2018 pour le mobilier usagé**

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, verse à la Communauté de communes des soutiens financiers au titre des déchets mobiliers collectés non séparément et traités par la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément, Eco-mobilier propose aux collectivités la signature d'un contrat transitoire pour l'année 2018, dans l'attente de la proposition d'un nouveau contrat pour la période 2019-2023.

Ce contrat transitoire maintient le principe d'un versement semestriel et à terme échu des soutiens financiers.

L'assemblée est invitée à approuver ce contrat transitoire pour l'année 2018.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour le mobilier usagé pour l'année 2018.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **5) Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage : modification des statuts**

Suite à la création de la Communauté de communes du Sud Sarthe, issue de la fusion des Communautés de communes d'Aune et Loir, du Bassin ludois et Canton de Pontvallain, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du SMGV afin d'étendre son périmètre d'action géographique à l'ensemble des communes membres de cette nouvelle intercommunalité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la procédure de modification statutaire engagée afin d'étendre le périmètre d'intervention du SMGV aux communes suivantes : Chenu, Dissé-Sous-Le-Lude, La Bruère-Sur-Loire La Chapelle-Aux-Choux, Le Lude, Luché-Pringé, Savigné-Sous-Le-Lude.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **6) Conclusion du contrat Territoires-Région 2020**

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle, la Région des Pays de la Loire a alloué des dotations par Communauté de communes. La dotation de chaque EPCI est calculée au prorata de la durée du contrat à compter de la date d'échéance initiale du contrat NCR précédent (septembre 2018) et jusqu'au 31 décembre 2020.

Un comité de programmation, chargé de suivre le Contrat Territoire Région et d'en organiser les modalités, est créé avec le Pays du Mans et regroupe les 3 Communautés de communes du Pays du Mans, hors Le Mans Métropole.

Au regard des critères régionaux, les dotations à l'échelle du Pays du Mans se répartissent comme suit :



<i>Communauté de communes</i>	<i>Classe retenue</i>	<i>Dotations CTR</i>
Maine Cœur de Sarthe	3	521 000 €
Orée de Bercé Belinois	4	447 000 €
Sud-Est du Pays Manceau	3	415 000 €
<b>Total Pays du Mans</b>		<b>1 383 000 €</b>

Afin de rester dans le cadre contractuel habituel et d'optimiser l'utilisation de ces dotations, il est proposé à l'assemblée de :

- Désigner le Syndicat mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoire Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes.
- Rendre fongible l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays.
- Autoriser la Présidente à signer le Contrat Territoire Région 2020.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **DESIGNE** le Syndicat mixte du Pays du Mans comme chef de file pour mettre en œuvre le Contrat Territoires-Région 2020 qui sera unique sur l'ensemble du territoire du Pays, en lieu et place de la Communauté de communes.
- **DECIDE** de rendre fongible l'enveloppe régionale à l'échelle du Pays.
- **AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes à signer le Contrat Territoires-Région 2020.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Levée de séance à 22h00

La Présidente,

Martine RENAUT